



## Arrêté portant constitution du Comité Social Territorial placé auprès de la commune de Saint Cyr en Val suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

Le Maire de la Commune de SAINT CYR EN VAL,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération n°2022-59 du 09 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la commune de Saint Cyr en Val,  
Vu la délibération n°2022-60 du 09 mai 2022 décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,  
Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,  
Considérant qu'il est de la responsabilité de l'autorité territoriale de désigner les représentants de la collectivité devant siéger au CST,

### ARRETE

**Article 1er :** La composition du comité social territorial placé auprès de la commune de Saint Cyr en Val s'effectue sur la base de 4 représentants titulaires.

**Article 2 :** A compter du 09 décembre 2022, la composition du comité social territorial siégeant auprès de la commune de Saint Cyr en Val est la suivante :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
MICHAUT Vincent	VASELON Michel
PEIXOTO Marie	NICOULAUD Gilles
RENAUD Catherine	SOREAU Evelyne
CHABASSOL Alain	DURAND Annick

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Nom, Prénom	Syndicat	Nom, Prénom	Syndicat
THENOT Laetitia	SNT	MIGUET Stéphanie	SNT
DA COSTA Hélène	SNT	GREINSCHGL Nathalie	SNT
SIROT Frédéric	FO	MARTIN Valérie	FO
GILLET Sylvain	FO	DEVERT Anne	FO

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint Cyr en Val, le 4 janvier 2023  
Le Maire de la commune de Saint Cyr en Val  
Vincent MICHAUT

